

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	CHAVANCE ESCHBACH PEMONT NEVIASKI
Numéro de dossier	1015089
Date de réalisation	29/07/2021

Localisation du bien	Rue Dejean 80000 AMIENS
Section cadastrale	000 CS 252, 000 CS 253, 000 CS 254, 000 CS 255, 000 CS 256, 000 CS 257, 000 CS 258, 000 CS 272, 000 CS 273
Altitude	25.7m
Données GPS	Latitude 49.891976 - Longitude 2.314751

Désignation du vendeur	VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **CHAVANCE ESCHBACH PEMONT NEVIASKI** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/08/2012	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 02/08/2012	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 08/07/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 08/07/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 08/07/2016	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AMIENS

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 67 du 01/02/2006 mis à jour le AP N77 du 5/12/2008

Adresse de l'immeuble : Rue Dejean 80000 AMIENS
Cadastre : 000 CS 252, 000 CS 253, 000 CS 254, 000 CS 255, 000 CS 256, 000 CS 257, 000 CS 258, 000 CS 272, 000 CS 273

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 02/08/2012
1 oui non
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : VALLEE IDEALE DEVELOPEMENT
Acquéreur : _____
Date : 29/07/2021 Fin de validité : 29/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Somme
Adresse de l'immeuble : Rue Dejean 80000 AMIENS
En date du : 29/07/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	20/07/1992	21/07/1992	16/08/1993	03/09/1993	
Inondations et coulées de boue	15/12/1993	18/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain	14/02/2000	14/02/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Inondations par remontées de nappe phréatique	03/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001	
Inondations et coulées de boue	01/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001	
Mouvements de terrain	01/01/2001	31/01/2001	17/12/2002	08/01/2003	
Mouvements de terrain	01/04/2001	27/04/2001	17/12/2002	08/01/2003	
Inondations et coulées de boue	02/06/2017	02/06/2017	21/11/2017	15/12/2017	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Somme

Commune : AMIENS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 CS 252, 000 CS 253, 000 CS 254, 000 CS 255, 000 CS 256, 000 CS 257, 000 CS 258, 000 CS 272, 000 CS 273

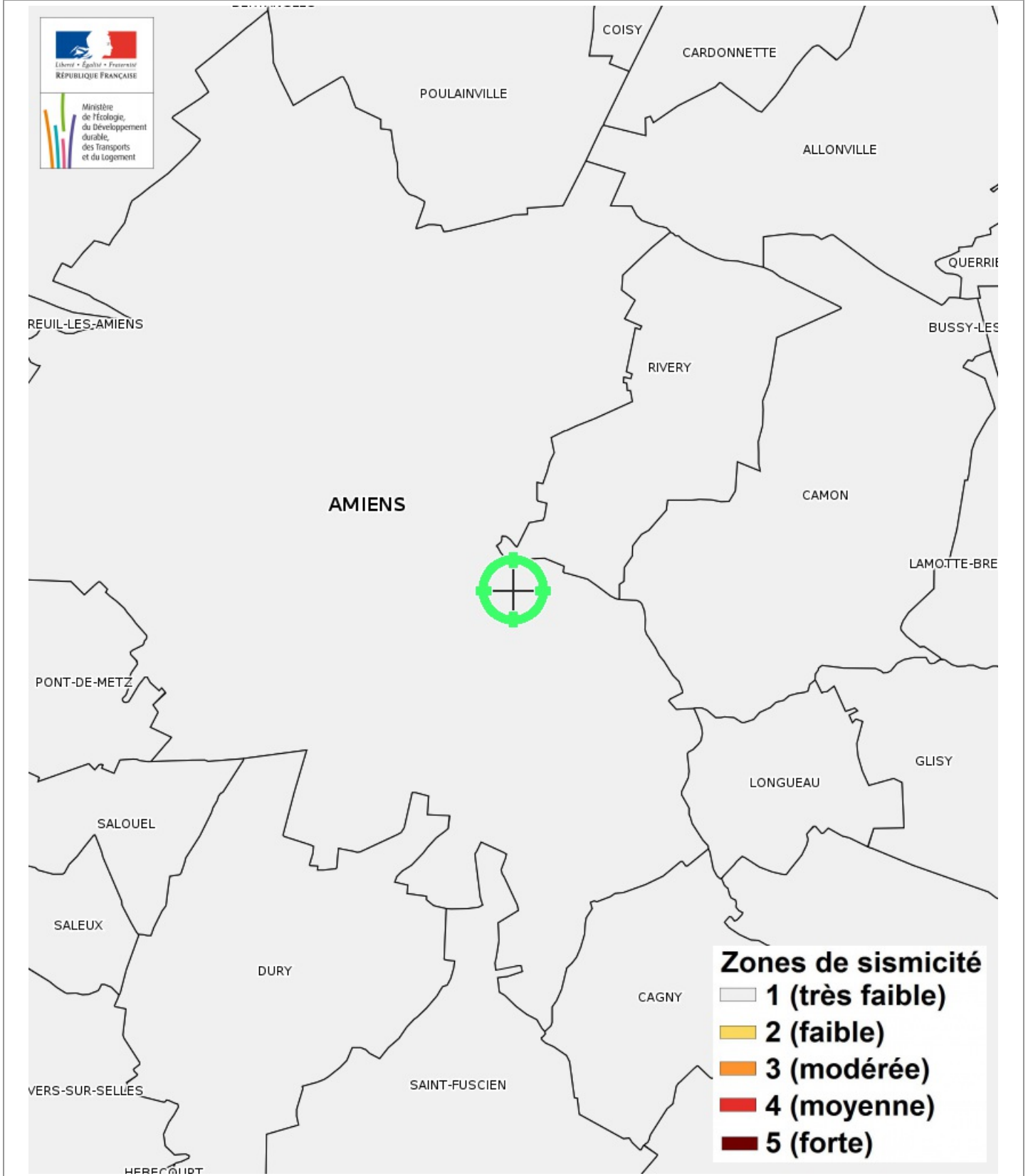


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Somme

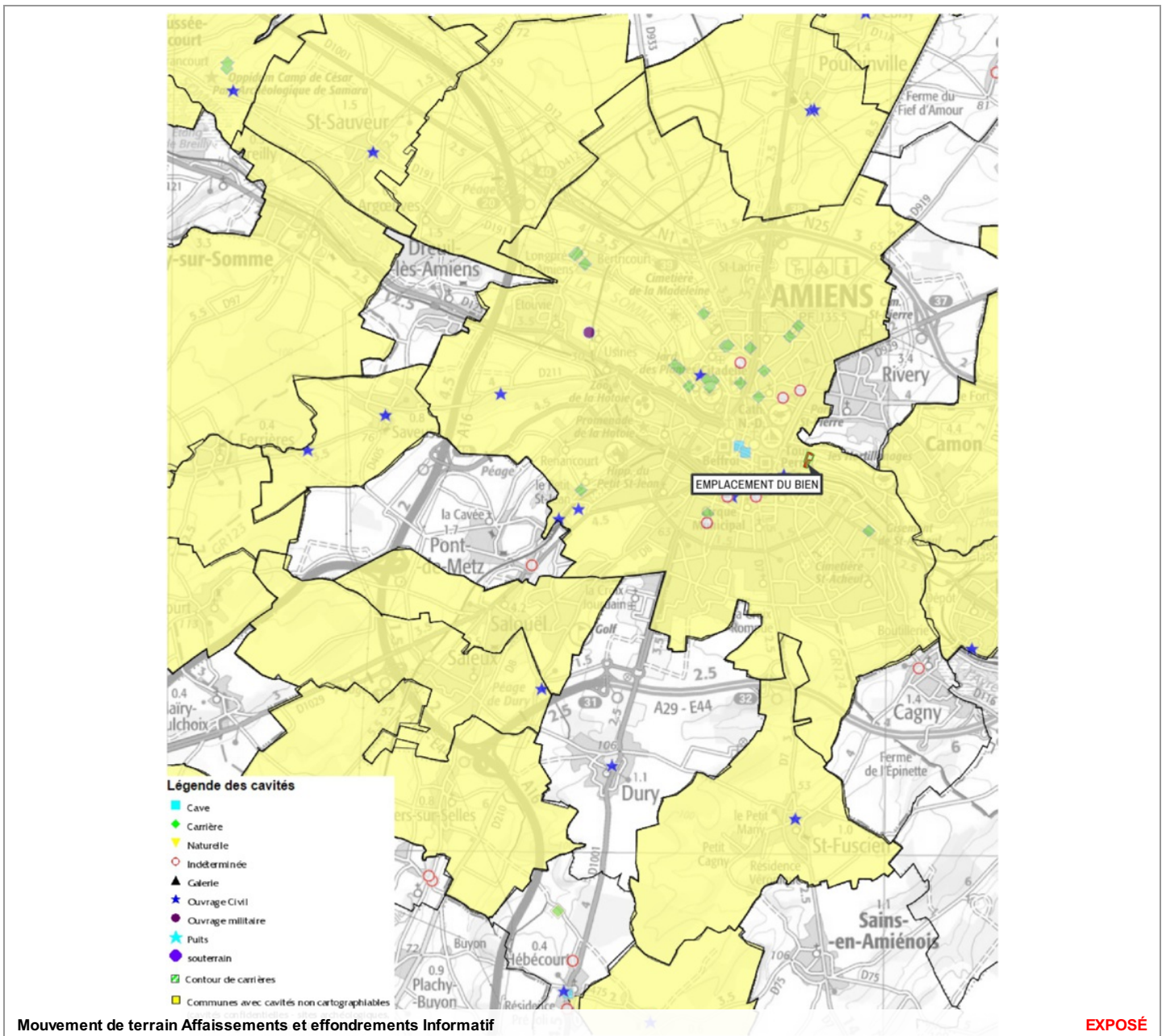
Commune : AMIENS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

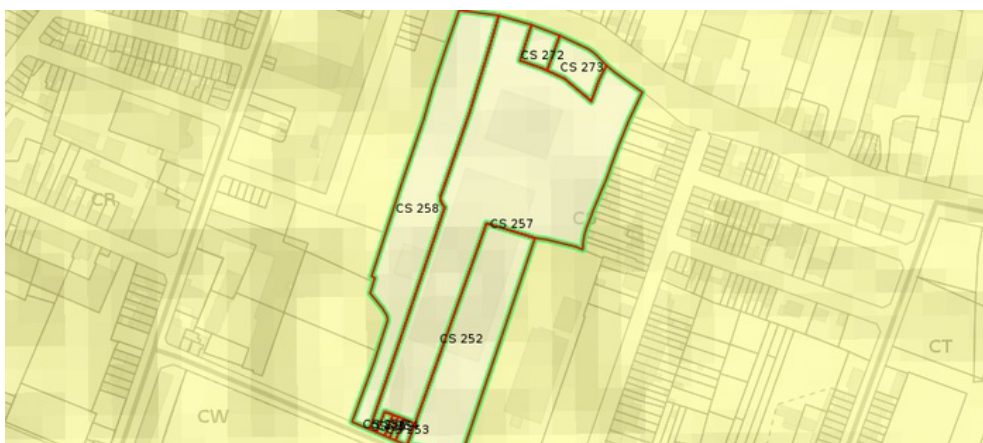


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

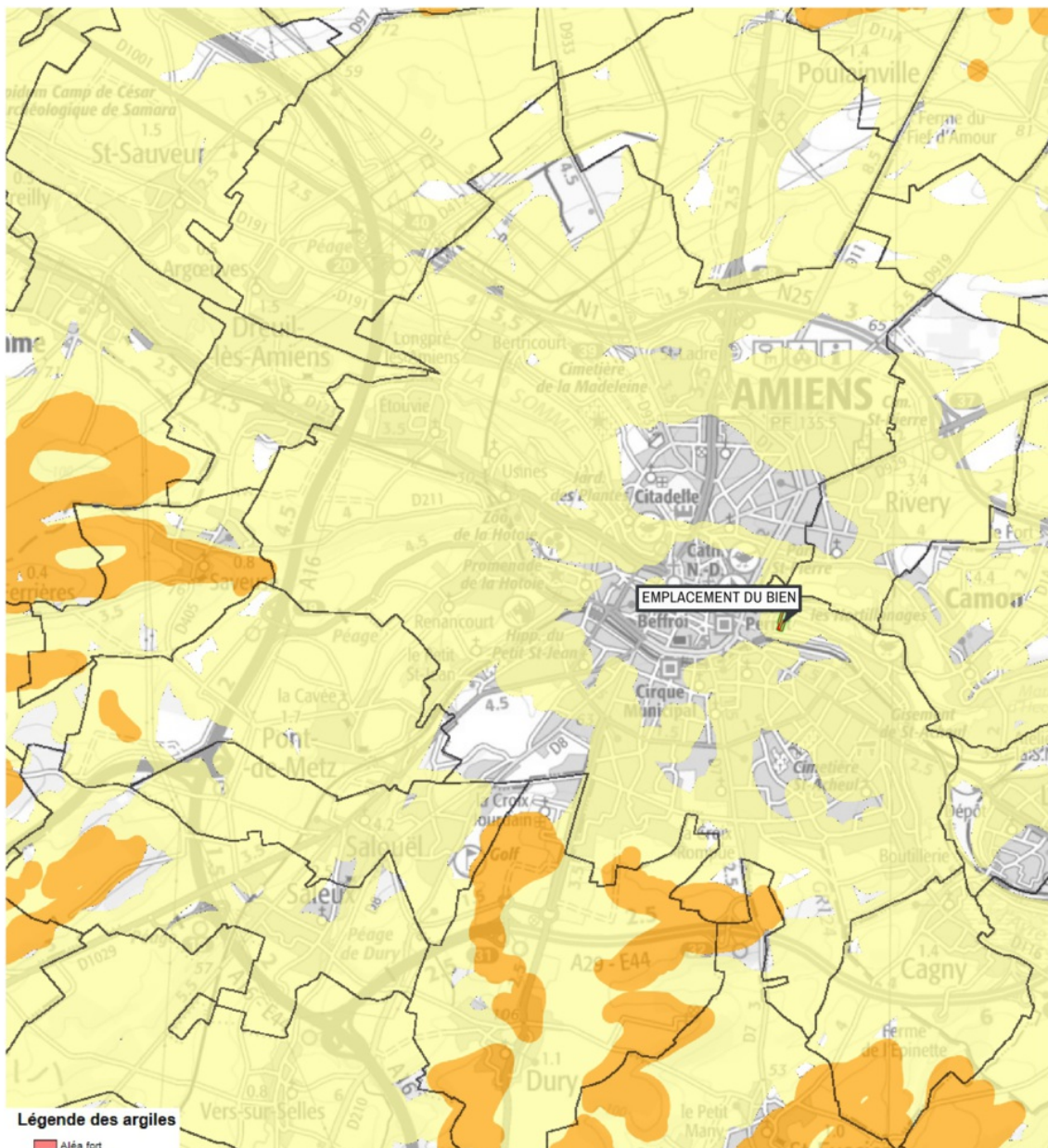


Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

Aléa fort

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

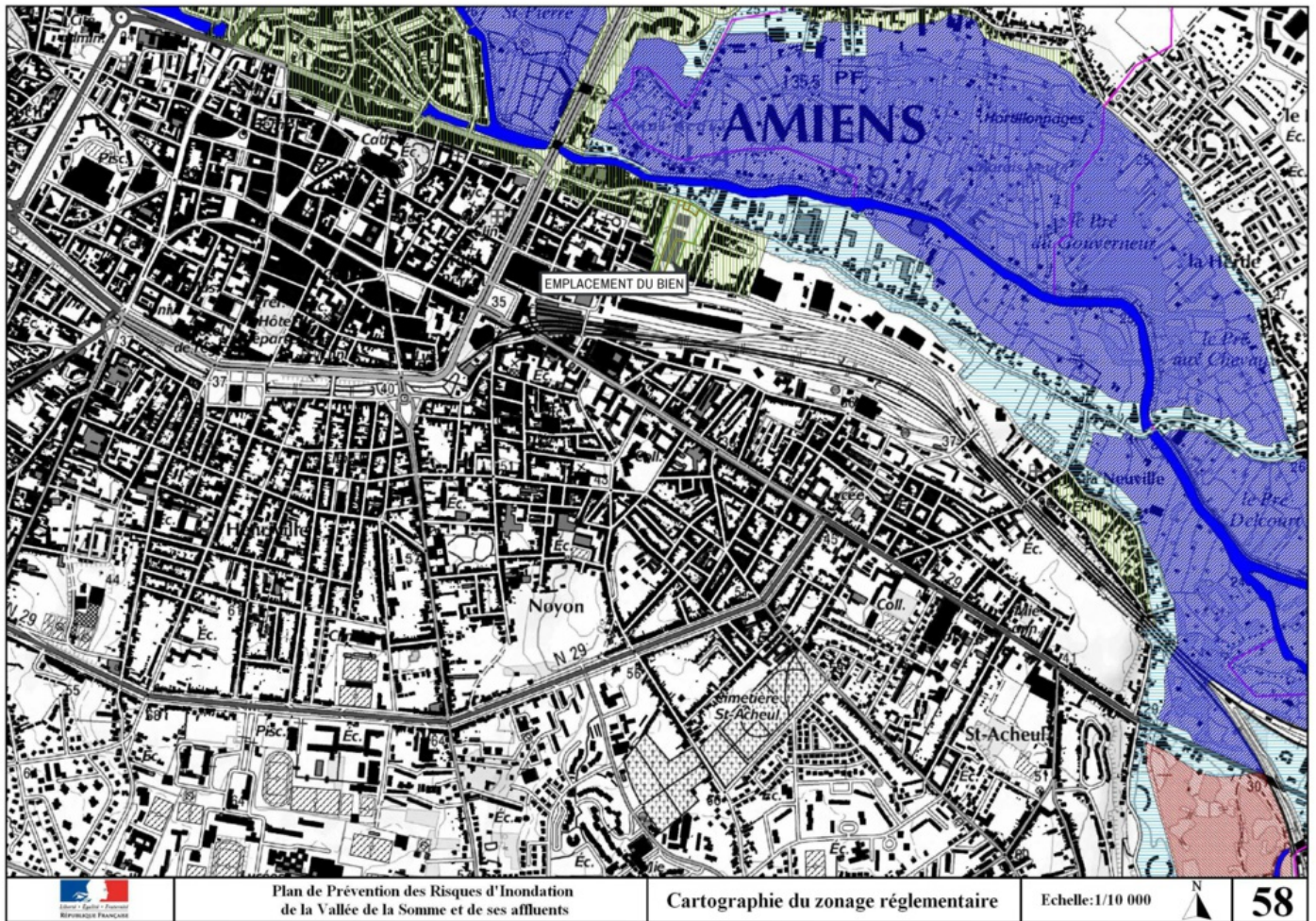


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte Multirisques



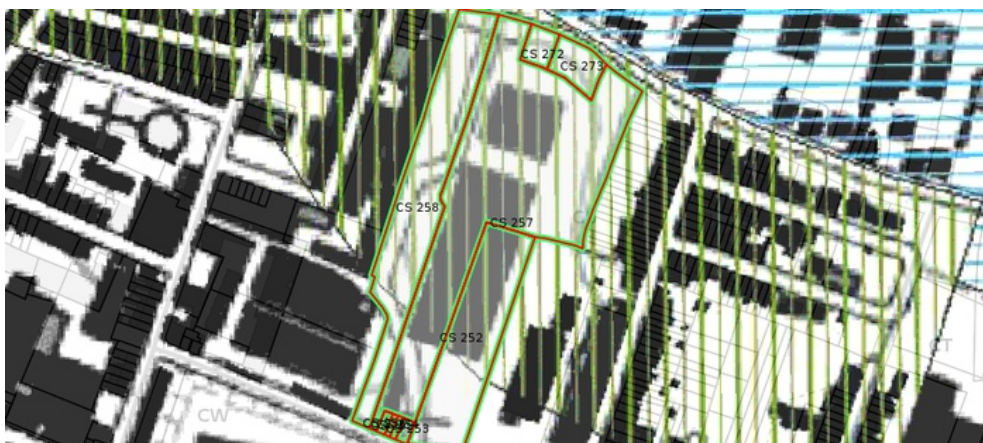
Inondation Approuvé le 02/08/2012

EXPOSÉ

Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



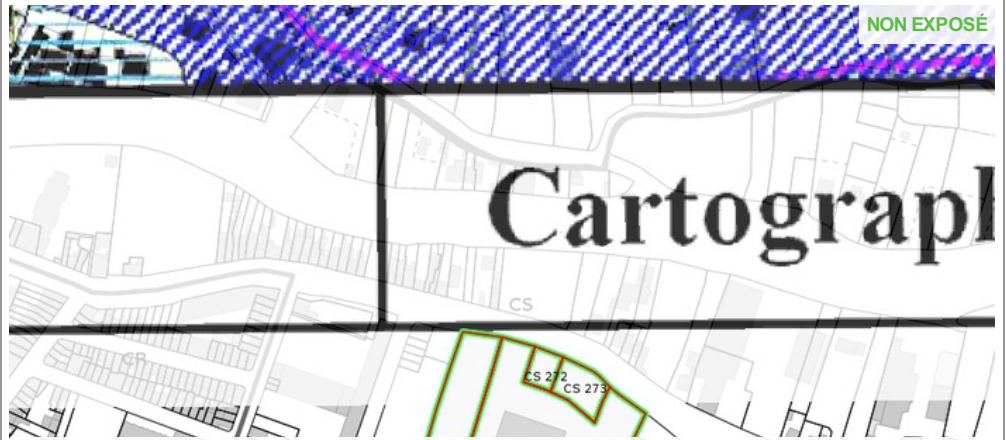
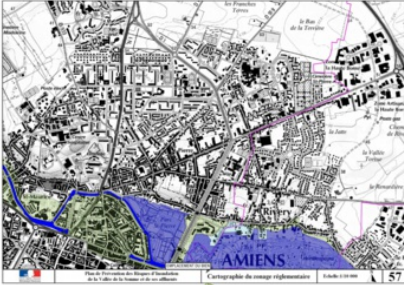
Légende

- Zones soumises à un aléa inondation
- Zones soumises à un aléa inondation
- Zones soumises à un aléa inondation
- Zones sensibles aux remontées de nappe
- Limites de communes
- Cours d'eau

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

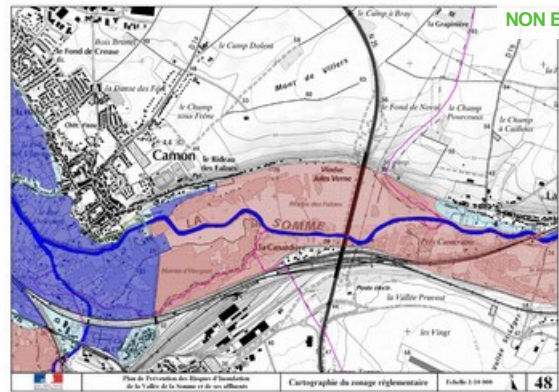
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



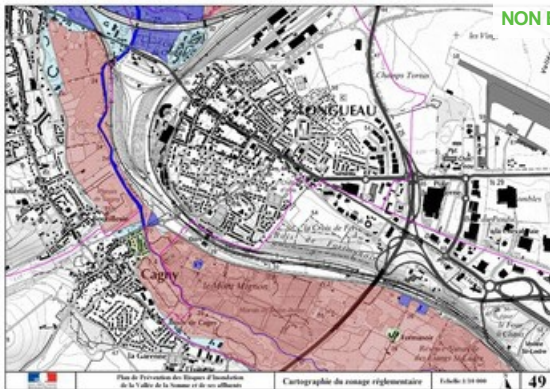
NON EXPOSÉ



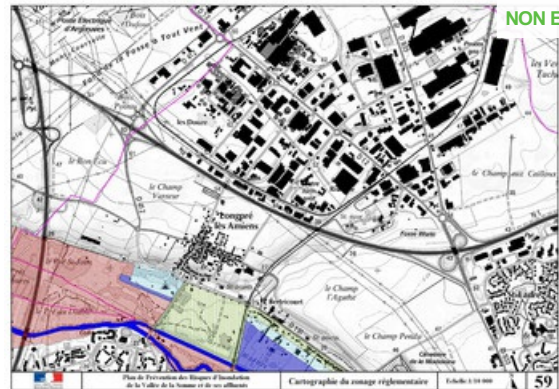
NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 08/07/2016
Effet Thermique Approuvé le 08/07/2016
Effet Toxique Approuvé le 08/07/2016

Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



NON EXPOSÉ



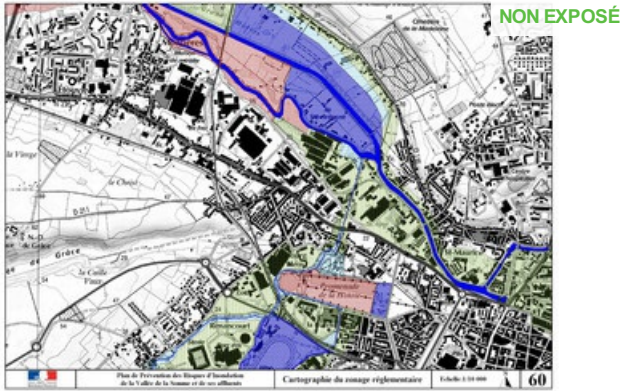
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

Annexes

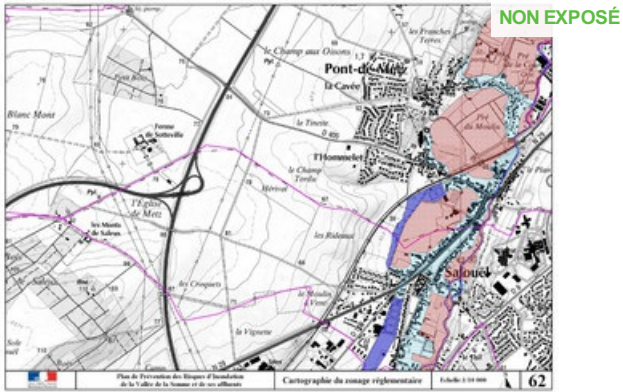
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012



Inondation Approuvé le 02/08/2012
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 02/08/2012

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Arrêté N° 67 du 1^{er} février 2006

Direction de la Sécurité et des
Services du Cabinet

Bureau Interministériel Régional
de Défense et de Sécurité Civile

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers sur la commune
d'AMIENS

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à
R125-27,
Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques
technologiques et naturels et notamment l'article 77
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 20 novembre 2004 donnant délégation de signature à
M. Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral N° 02 du 1^{er} février 2006 fixant la liste des communes
dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
l'existence des risques naturels ou technologiques est obligatoire selon les dispositions du
Code de l'environnement,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la
Somme :

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur la
commune d'AMIENS pour le risque inondation sont consignés dans le
dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique,
- La cartographie de l'aléa du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004) - Planches N° 48, 49, 57, 58, 59, 60 et 61,.
- La légende de la cartographie de l'aléa,
- La cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004) - Planches N° 48, 49, 57, 58, 59, 60 et 61,.
- La légende de la cartographie du zonage réglementaire ,
- Une carte départementale de l'assemblage des planches pré-citées,

Ce dossier est librement consultable à la préfecture et à la mairie concernée.

Le vendeur ou le bailleur peut également se référer aux documents suivants :

- Notice de présentation du PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Règlement du PPRI de la vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Cartographie de l'aléa du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents (DDE 80, décembre 2004)
- Arrêtés de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle des 5 octobre 1983, 5 janvier 1989, 16 août 1993, 27 mai 1994, 19 décembre 2000, 26 avril 2001 et 17 décembre 2002.

Article 2 Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-25 du Code de l'environnement.

Article 3: Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Une copie du présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : le sous-préfet, Directeur du Cabinet, la directrice régionale et départementale de l'équipement et le maire d'AMIENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2006

Le préfet,



Michel SAPPIN

Annexes

Arrêtés



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME**

Direction de la Sécurité
et des Services du Cabinet

Bureau Interministériel Régional
de Défense et de Sécurité Civile

Arrêté n° 77 du 5 décembre 2008
complétant l'arrêté préfectoral n° 67 du 1^{er} février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune d'Amiens

Le préfet de la région Picardie,
préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et notamment l'article 77,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 67 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Amiens,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques d'Amiens Nord,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet :

Annexes

Arrêtés

A R R E T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Amiens, pour des risques d'effets toxiques, thermiques et de surpression, sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, librement consultable à la mairie d'Amiens et à la préfecture de la Somme, comprend :

Une fiche synthétique,
Une carte des zones exposées.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article R 125-25 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Une copie sera affichée en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur régional et départemental de l'équipement et le maire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le - 5 DEC. 2008

Le préfet,



Henri-Michel COMET

Annexes

Arrêtés



Approbation du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents.

*Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite*

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants ainsi que les articles R.562-1 et suivants relatifs aux Plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001, prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation pour 118 communes de la vallée de la Somme et de ses affluents pour les risques d'inondations par débordements, remontées de nappe et ruissellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 16 février 2012 inclus ;

Vu l'avis favorable assorti de cinq recommandations émis par la commission d'enquête publique dans ses conclusions en mai 2012 ;

Considérant que le PPRI doit contribuer au développement durable de la Vallée de la Somme ;

Considérant que les espaces naturels contribuent au bon fonctionnement hydraulique de la vallée ;

Considérant que si le PPRI contribue à la prévention des risques, d'autres mesures prises notamment par les collectivités peuvent être plus restrictives que celles prévues par le PPRI ;

Considérant que l'application du PPRI limite l'exposition au risque sans toutefois faire disparaître le risque ;

Considérant que les personnes physiques et morales doivent définir, à leur échelle, une politique qui prennent en compte le risque d'inondation ;

La Chambres d'Agriculture et le centre Régional de la Propriété Forestière consultées,
Les Conseils Municipaux ainsi que les Conseils des communautés de communes et le Conseil Général de la Somme ayant délibéré,
Les Maires entendus,

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents (PPRI), tel qu'annexé au présent plan, est approuvé. Il s'étend sur 118 communes du département de la Somme :

Arrondissement d'Abbeville

Canton d'Abbeville : Abbeville, Bray-les-Mareuil, Cambron, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Grand-Laviers, Mareuil-Caubert

Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher : Cocquerel, Long, Pont-Rémy

Canton d'Hallencourt : Fontaine-sur-Somme, Bailleul, Erondelle, Huchenneville, Liercourt, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints

Canton de Moyenneville : Cahon-Gouy

Canton de Saint-Valéry-sur-Somme : Mons-Boubert, Boismont, Pendé, Saigneville, Saint-Valéry-sur-Somme

Arrondissement d'Amiens

Canton d'Amiens : Amiens, Argoeuves, Cagny, Camon, Dreuil-les-Amiens, Longueau, Pont-de-Metz, Riverly, Saint-Sauveur

Canton de Boves : Blangy-Tronville, Boves, Cottency, Dommartin, Fouencamps, Glisy, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Remiencourt, Saleux, Salouel, Thezy-Glimont, Vers-sur-Selle

Canton de Conty : Bacouel-sur-Selle, Plachy-Buyon

Canton de Corbie : Aubigny, Bonnay, Bussy-les-Daours, Corbie, Daours, Foulloy, Hamelet, Heilly, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Ribemont-sur-Ancre, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont

Canton de Molliens-Dreuil : Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt

Canton de Picquigny : Ailly-sur-Somme, Belloy-sur-Somme, Bouchon, Bourdon, Breilly, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Flixecourt, Hangest-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Le Mesge, L'Etoile, Picquigny, Soues, Yzeux

Canton de Villers-Bocage : Querrieu, Pont-Noyelles

Arrondissement de Péronne

Canton d'Albert : Albert, Authuille, Aveluy, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Becourt, Buire-sur-l'Ancre, Dernancourt, Grandcourt, Irlés, Méaulte, Miraumont, Thiepval

Canton de Bray-sur-Somme : Bray-sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chipilly, Eclusier-Vaux, Etinehem, Frise, La Neuville-les-Bray, Méricourt l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Suzanne, Treux, Ville-sur-Ancre

Canton de Comble : Hem-Monacu

Canton de Péronne : Allaines, Biaches, Barleux, Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt, Feuillères, Péronne

Article 2 : Composition du dossier PPRI

Le plan de prévention des risques est constitué des documents suivants :

- une notice de présentation,
- un rapport de présentation
- un règlement,
- une cartographie des aléas,
- une cartographie des enjeux,
- une cartographie du zonage réglementaire.

Article 3 : Mesures de publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal local publié dans le département.

Article 4 : Affichage de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera affichée à la Sous-Préfecture d'Abbeville, à la Sous-Préfecture de Péronne ainsi qu'à la mairie des 118 communes précitées et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable, pendant une période d'un mois minimum.

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Mise à disposition du PPRI

Le plan de prévention des risques approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture, aux Sous-Préfectures d'Abbeville et de Péronne, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme. Il sera également tenu à la disposition du public, dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'aux sièges des établissements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Abbeville et de Péronne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

AMIENS, le - 2 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel DELPUECH

Annexes

Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer Somme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 approuvant le plan prévention des risques naturels pour la commune de Ault ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques du Canton de Conty ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques pour la commune de Curly ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2006 approuvant le plan prévention des risques naturels pour la commune de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 approuvant le plan prévention des risques naturels pour 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour 4 communes du canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour la commune de Mesnil-Martinsart ;

1/3

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 classifiant 14 communes en zone de sismicité 2 (faible) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2012 approuvant le plan de prévention des risques pour 118 communes de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 prescrivant le plan de prévention des risques du Canton de Rue ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les communes de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 approuvant le plan de prévention des risques littoraux liés au recul du trait de cote dit « Falaises Picardes » ;

VU l'arrêté préfectoral n°02 du 1^{er} février 2016 modifié fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 approuvant le plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'érosion littorale Marquenterre - Baie de Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques des communes d'Amiens et Argoeuves ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 approuvant le plan de prévention des risques des Bas Champs du sud de la Baie de Somme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté interdépartemental du 13 février 2018 approuvant le plan de prévention des risques de la basse vallée de la Bresle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté, accompagnée de la liste des communes concernées par un risque naturel et technologique, est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, accessible sur son site Internet (<http://www.somme.gouv.fr/>), sous-rubrique « recueil des actes administratifs du département de la Somme ».

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour chacune des communes pour lesquelles un plan de prévention des risques naturels ou technologiques est prescrit ou approuvé, ainsi que les communes situées en zone de sismicité faible.

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances, le vendeur ou bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable sur le site des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/>).

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2006 susvisé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville et Sous-Préfet de Montdidier -Péronne par intérim, le Directeur départemental des territoires et de la mer et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

Le Préfet,

Annexes Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du ...
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
Sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Communes	PPR Naturel approuvé	Aléas PPRN Approuvé	Nom PPR Naturel Prescrit	Aléas PPRN Prescrit	PPR Technologique Approuvé	Aléas PPRN approuvé	Zone De Sismicité
ABBEVILLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AJILLY-SUR-SOMME	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AIZECOURT-LE-BAS							faible
ALBERT	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
ALLAINES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AMENS	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
ANOECHY	ppri amonçonnement morcelé	Mvt			PPRT Amiens Nord	Tx, Th, Su	très faible
ARDOULES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In			PPRT Amiens Nord	Tx, Th, Su	très faible
ARMANCOURT	ppri amonçonnement morcelé	Mvt					très faible
AUBIGNY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AULT	PPR des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	SM, Er					très faible
AUTHIEVILLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
AVELLY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BACQUEL-SUR-SELLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BARLEUIL	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BARLEUX	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BEAUMONT-HAMEL	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BECORDEL-BECOURT	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BELLOF-SUR-SOMME	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BEUVRAIGNES	ppri amonçonnement morcelé	Mvt					très faible
BIACHES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BIANGY-TRONVILLE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOISMONT	PPR du Marquonnais - Baie de Somme	SM, Er					très faible
BONNAV	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOUCHOR	ppri amonçonnement morcelé	Mvt					très faible
BOUCHON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOURCON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BOVES	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRAY-LES-MAREUIL	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRAY-SUR-SOMME	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BREILLY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BRITTELES	PPR des Bas Champs	SM, Er					très faible
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
BUSSY-LES-DAIGURS	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CADON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAMON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAMBRON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CAMON	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CARPY	ppri de la vallée de la somme et de ses affluents	In					très faible
CARNEPLUS	ppri amonçonnement morcelé	Mvt					très faible
CAVEUX-SUR-MER	PPR des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	SM, Er					très faible

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 176 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 janvier 2019 proposant la création de SIS sur le département de la Somme sur les communes d'Abbeville, d'Airaines, d'Amiens, de Beauval, de Berteaucourt-les-Dames, de Boves, de Buigny-Saint-Maclou, de Chaulnes, de Chépy, d'Eppeville, de Feuquières-en-Vimeu, de Fressenneville, de Friville-Escarbotin, de Quesnoy-le-Montant, de Sailly-Filbeaucourt et de Woincourt ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 6 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 19 novembre et 19 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2018,

Considérant les remarques de la communauté de communes du Vimeu, de la mairie de Beauval et du public,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

Article 1^{er} – Création des SIS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants sont créés :

- SIS n°80SIS00986 relatif à l'ancien site LEGUICHARD à AMIENS
- SIS n°80SIS00989 relatif à l'ancien site SAREME à AMIENS
- SIS n°80SIS00990 relatif à l'ancien site Abélia Décors SA à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS00992 relatif à l'ancien site Margot à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS00993 relatif à l'ancien site Norminter Picardie à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS00994 relatif à l'ancien site PIC INDUSTRIES PRODUCTION à AIRAINES
- SIS n°80SIS00995 relatif à l'ancien site ASM à CHEPY
- SIS n°80SIS00997 relatif à l'ancien site TOTAL à BUIGNY SAINT MACLOU
- SIS n°80SIS01000 relatif à l'ancien site GDLS à WOINCOURT
- SIS n°80SIS02416 relatif à l'ancien site C&V COSSERAT à AMIENS
- SIS n°80SIS02417 relatif à l'ancien site BP à BOVES
- SIS n°80SIS04710 relatif à l'ancien site SHELL / Jardin des Peintres à AMIENS
- SIS n°80SIS05716 relatif à l'ancien site VACHETTE à SAILLY FLIBEAUCOURT
- SIS n°80SIS05717 relatif à l'ancien site Bour & Cie à WOINCOURT
- SIS n°80SIS05727 relatif à l'ancien site L'@telier du Jour Site 1 à FEUQUIERES EN VIMEU
- SIS n°80SIS05731 relatif à l'ancien site L'@telier du Jour Site 2 à FEUQUIERES EN VIMEU
- SIS n°80SIS05768 relatif à l'ancien site BRICARD à FRESSENNEVILLE
- SIS n°80SIS05769 relatif à l'ancien site Serfa Décors à FRESSENNEVILLE
- SIS n°80SIS05770 relatif à l'ancien site Bricard à FRIVILLE ESCARBOTIN
- SIS n°80SIS05771 relatif à l'ancien site SARL BAILLEUL à QUESNOY LE MONTANT
- SIS n°80SIS05786 relatif à l'ancien site Eclair Prym Die Casting à AIRAINES
- SIS n°80SIS05790 relatif à l'ancien site VALNOR SA à EPPEVILLE
- SIS n°80SIS06033 relatif à l'ancien site PORCHER à WOINCOURT

Annexes

Arrêtés

- SIS n°80SIS06049 relatif à l'ancien site S.P.R.B. VYCONE à CHAULNES
- SIS n°80SIS06054 relatif à l'ancien site Rosenlew - Saint Frères à BEAUVAL
- SIS n°80SIS06091 relatif à l'ancien site SARL ECLACHROME à FRIVILLE ESCARBOTIN
- SIS n°80SIS06287 relatif à l'ancien site Wolseley France Bois et Matériaux à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS06302 relatif à l'ancien site MANUFACTURE FRANCAISE DE SIEGES à BERTEAUCOURT LES DAMES
- SIS n°80SIS06303 relatif à l'ancien site DEBOUVERIE (TOTAL) à AMIENS

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols, mentionné à l'article L.125-6 dudit code, fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Abbeville, d'Airaines, d'Amiens, de Beauval, de Bertheaucourt-les-Dames, de Boves, de Buigny-Saint-Maclou, de Chaulnes, de Chépy, d'Eppeville, de Feuquières-en-Vimeu, de Fressenneville, de Friville-Escarbotin, de Quesnoy-le-Montant, de Sailly-Filibeacourt et de Woincourt et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de l'Est de la Somme, Nièvre et Somme, Ponthieu-Marquenterre, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie, du Territoire Nord Picardie et du Vimeu. Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés

Article 7 – Application

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les maires des communes d'Abbeville, d'Airaines, d'Amiens, de Beauval, de Berteaucourt-les-Dames, de Boves, de Buigny-Saint-Maclou, de Chaufnes, de Chépy, d'Eppeville, de Feuquières-en-Vimeu, de Fressenneville, de Friville-Escarbotin, de Quesnoy-le-Montant, de Sailly-Flibeaucourt et de Woincourt, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme ainsi que des communautés de communes de l'Est de la Somme, Nièvre et Somme, Ponthieu-Marquenterre, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie, du Territoire Nord Picardie et du Vimeu, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Amiens le 25 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Annexes

Arrêtés



PROJET

ARRÊTÉ

Révisant la liste des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du xxxxx proposant la création et la modification de SIS sur le département de la Somme sur les communes d'Amiens, d'Abbeville, d'Ailly-sur-Somme, d'Airaines, de Beaucamps-le-Vieux, de Dompierre-Becquincourt, de Friville-Escarbotin et de Roisel,

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 01/10/2020,

Vu les observations du public recueillies entre le 15/10/2020 et le 15/11/2020,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage,

Considérant que la liste des Secteurs d'Information sur les Sols fait l'objet d'une révision annuelle,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/10/2020 au 15/11/2020,

Considérant les remarques des communes de xxx / des communautés de communes de xxx / d'agglomération de xxx / du public,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er.

Annexes

Arrêtés

Conformément aux articles R.125-45 et R.125-47 du code de l'environnement,

- les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :
 - SIS n°80SIS11103 relatif au site PLANTIS MERICOURT à ABBEVILLE
 - SIS n°80SIS10967 relatif au site CARMICHAEL à AILLY-SUR-SOMME
 - SIS n°80SIS00987 relatif au site AGRATI à AMIENS
 - SIS n°80SIS10966 relatif au site GAUDEFROY à BEAUCAMPS-LE-VIEUX
 - SIS n°80SIS08467 relatif au site REGENE à DOMPIERRE-BECQUINCOURT
 - SIS n°80SIS11105 relatif au centre EDF GDF SERVICES – PAYS DE SOMME à FRIVILLE-ESCARBOTIN
 - SIS n°80SIS08468 relatif au site des Etablissements LINET à ROISEL
- le Secteur d'Information sur les Sols suivant, créé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, est modifié :
 - SIS n°80SIS00994 relatif au site PIC INDUSTRIES PRODUCTION à AIRAINES

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2.

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Abbeville, d'Ailly-sur-Somme, d'Airaines, d'Amiens, de Beaucamps-le-Vieux, de Dompierre-Becquincourt, de Friville-Escarbotin et de Roisel et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de la Haute Somme, Nièvre et Somme, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie et du Vimeu.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5.

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes d'Abbeville, d'Ailly-sur-Somme, d'Airaines, d'Amiens, de Beaucamps-le-Vieux, de Dompierre-Becquincourt, de Friville-Escarbotin et de Roisel, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de la Haute Somme, Nièvre et Somme, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie et du Vimeu, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710
2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FS/P0019 / 402371710

2040 D

2/ 2

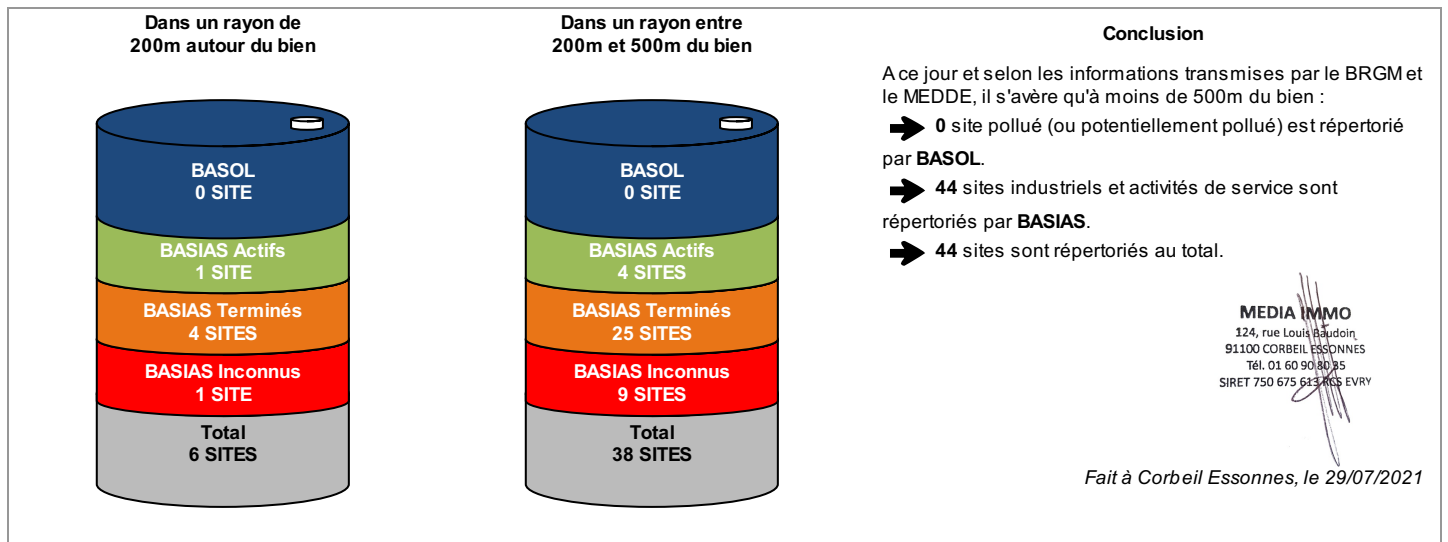


Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	CHAVANCE ESCHBACH PEMONT NEVIASKI
Numéro de dossier	1015089
Date de réalisation	29/07/2021
Localisation du bien	Rue Dejean 80000 AMIENS
Section cadastrale	CS 252, CS 253, CS 254, CS 255, CS 256, CS 257, CS 258, CS 272, CS 273
Altitude	25.7m
Données GPS	Latitude 49.891976 - Longitude 2.314751
Désignation du vendeur	VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

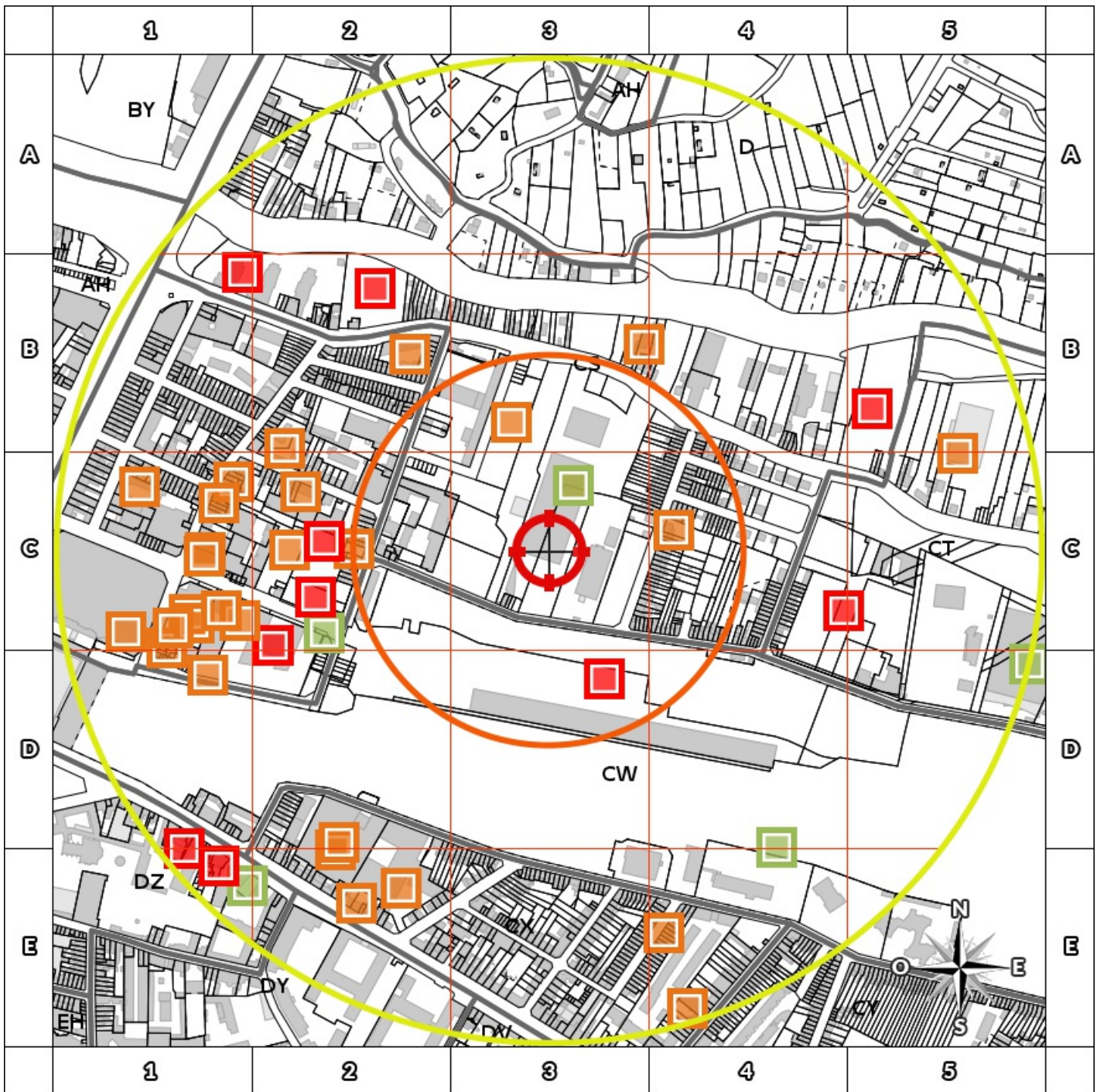
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*




Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	AMETIS S.A. (ex.SEMTA S.A. Mixte des Transports Amiénois)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Verdun (rue de), 160. Amiens 80000 AMIENS	70 m
C3	Musman (Ets)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Dejean (rue), 41. Amiens 80000 AMIENS	70 m
C4	Kempf claude, roger, marcel (Ets)	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...)	Lapostolle (rue), 42(ex.-44). Amiens 80000 AMIENS	127 m
B3	SASAGO-Affiches Gaillard; anc. Sté des affiches Gaillard; anc .M.Kinsbourg pierre	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Métallurgie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Huber (rue alcide), 14. Amiens 80000 AMIENS	134 m
D3	Riverain alphonse et Henry (Ets) Service des transports de la Splendid Light, petit DLI, sur le site de la gare SNCF (pic-I-80 00137)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	80000 Amiens AMIENS	141 m
C2	Moreau henri (Ets) (ex Ets Duvauchel)	Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Aussy (rue legrand d'), 55. Amiens 80000 AMIENS	195 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C2	Boulogne (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	80000 Amiens AMIENS	225 m
B3	Tahon André (Ets)	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Verdun (rue de), 193. Amiens 80000 AMIENS	228 m
C2	Vente de cycles	Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides	AMIENS	238 m
C2	Décharge sauvage	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...)	Vallée (rue de la). Amiens 80000 AMIENS	240 m
B2	Trait d'Union des Agriculteurs (S.A.R.L.) Commerce et réparation de machines agricoles	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	d'Aussy (rue Legrand), 99 ; Cotrel-Maisan (rue), 31. Amiens 80000 AMIENS	241 m
C2	Hanetin (Ets)	Fonderie de fonte	Mascléf (rue), 6. Amiens 80000 AMIENS	255 m
C2	Gamounet DeHollande et fils; anc. Boudard (Ets) (ex. Ets Belin) Tissage	Fabrication de produits azotés et d'engrais, Tissage, Ennoblement textile (teinture, impression,...), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Vallée (rue de la), 35-37. Amiens 80000 AMIENS	260 m
B2	Astral Celluco Sté (ex. Ets Deneux Souvoux) Sté des Peintures Astral Celluco	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	Mascléf (rue), 1. Amiens 80000 AMIENS	284 m
C2	Dobelle (Ets) anc. Thorel et Dazin anc. Jourdain, Duquesne et Cie (Ets) Station Service chez transporteur	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Vallée (rue de la), 80. Amiens 80000 AMIENS	292 m
C4	Picardie signalisation (SA)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	80000 Amiens AMIENS	303 m
B2	Motte Bossut (Ets) ; ex. Usine de teinturerie Serrassaint Père et Fils ou Barrandu aimé (Ets) (ex. Ets Serrassaint) (ex. Ets François a.) (ex. Ets Maisant) Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Voirie (chaussée de la), 41 à 47, et 53. Amiens 80000 AMIENS	316 m
C1	Vasseur-Caille (Ets)	Construction de véhicules automobiles, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication de carrosseries et remorques	Vallée (rue de la), 66-68. Amiens 80000 AMIENS	317 m
C1	Labre (Ets) Savonnerie	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Serrassaint (rue) (ex. Jardins (rue des)) , 48. Amiens 80000 AMIENS	324 m
C1	Barbier Pierre (Ets) Entretien véhicules automobiles	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Vallée (rue de la), 62. Amiens 80000 AMIENS	334 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C1	Pichon A. Frères (Ets) Fonderie	Fonderie, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Serrassaint (rue), 54. Amiens 80000 AMIENS	334 m
C1	Leroy jean (Ets)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Serrassaint (rue Claudius). Amiens 80000 AMIENS	345 m
C1	Betfer (Ets)	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	Serrassaint (rue) (ex.Jardins (rue des)), 26. Amiens 80000 AMIENS	346 m
B5	SOCIMAT	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	AMIENS	354 m
D2	Delaroière et Leclercq (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Riolan (rue), 42 (ex.44). Amiens 80000 AMIENS	362 m
C1	Union de la boucherie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Vallée (rue de la). Amiens 80000 AMIENS	364 m
D1	Union pour l'exploitation des issues et abats de la boucherie du département de la Somme et limitrophes	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Tellier (rue P.), 51. Amiens 80000 AMIENS	364 m
C1	Claro Vve (Ets) Fabrique de soude	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	Serrassaint (rue) (ex.Jardins (rue des)), 20. Amiens 80000 AMIENS	367 m
E2	Bellard (Ets) Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Noyon (rue du grand fbg de), 65. Amiens 80000 AMIENS	369 m
E2	Delaroière et Leclercq (Ets) anc. Morvillez Léchopier (Ets) anc. Morvillez père et fils (Ets) Garage sur une ancienne fonderie	Fonderie, Fonderie, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fonderie, Fonderie, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Barni (rue Jules), 115. Amiens 80000 AMIENS	372 m
D4	SNCF anc. Cie du Chemin de Fer du Nord Gare SNCF avec ateliers de montage, DLI et ancienne usine à gaz et électrique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production, transport et distribution d'électricité, Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fiquet (place Alphonse), 24. Amiens 80000 AMIENS	376 m
C1	Freitel (Ets)	Mécanique industrielle	Serrassaint (rue), 14. Amiens 80000 AMIENS	385 m
C1	Prudhomme (Ets)	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Serrassaint (rue) (ex.Jardins (rue des)), 6. Amiens 80000 AMIENS	396 m
E4	Desenlis david (Ets)	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Morvillers (rue de), 40. Amiens 80000 AMIENS	403 m
E2	François Suzanne (Ets) Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Barni (rue Jules), 95. Amiens 80000 AMIENS	404 m
B1		Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	AMIENS	415 m
C1	Moquet (Ets)	Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Vivier (rue du), 56. Amiens 80000 AMIENS	416 m
C5	Leclercq-motoculture (Ets)	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Verdun (rue de), 331. Amiens 80000 AMIENS	422 m
C1	Haubourdin et Cie (Sté)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Tellier (rue Paul), 25. Amiens 80000 AMIENS	432 m
E1	Shell (Sté des Pétroles) Station Service	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Compression, réfrigération, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Barni (rue Jules), 46. Amiens 80000 AMIENS	454 m
E1	Renouard adolphe (Ets)	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication de coutellerie	Faubourg de Noyon (rue du), 34. Amiens 80000 AMIENS	460 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E1	Mobil Oil Française Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Paris (route de), 428. Amiens 80000 AMIENS	473 m
E4	Puissant (Ets)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Pinceau (rue du), 27 à 31. Amiens 80000 AMIENS	482 m
D5	La Poste (ex. Télécommunication de Picardie)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Dejean (rue), 147. Amiens 80000 AMIENS	496 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Beldame-Testu (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	AMIENS
Morand (Ets)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	St-Acheul (chemin de). Amiens 80000 AMIENS
Serpic	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	AMIENS
SAVEA	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	AMIENS
Cagé et Ducrocq (Ets)	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	80510 Longpré les Corps Saints AMIENS
Contzen charles (Ets)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Renaissance (passage de la). Amiens 80000 AMIENS
Mme et Mr Ach. DESCAT et cie; SA des teintures et apprêts de velours d'Amiens	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	AMIENS
Sté Mobil Oil; anc. Socony Vacuum Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	AMIENS
Bezancourt (Ets)	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Fonderie	St-Jacques (Bd). Amiens 80000 AMIENS
Société A.M.F.A.B	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	AMIENS
Entreprise NITRAM	Fabrication de coutellerie	AMIENS
Société Générale des Huiles de Pétrole. Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	AMIENS
Société Générale des Huiles de Pétrole.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	AMIENS
Multi Meca SARL	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	AMIENS
Ets Magniez Victor Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...),Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Ennoblement textile (teinture, impression,...)	AMIENS
Le champs du pendu	Collecte et traitement des eaux usées,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	AMIENS
Usine Dew as	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	AMIENS
FRANCE TELECOM	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	AMIENS
Seb-Somme	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	AMIENS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	CHAVANCE ESCHBACH PEMONT NEVIASKI
Numéro de dossier	1015089
Date de réalisation	29/07/2021
Localisation du bien	Rue Dejean 80000 AMIENS
Section cadastrale	CS 252, CS 253, CS 254, CS 255, CS 256, CS 257, CS 258, CS 272, CS 273
Altitude	25.7m
Données GPS	Latitude 49.891976 - Longitude 2.314751
Désignation du vendeur	VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

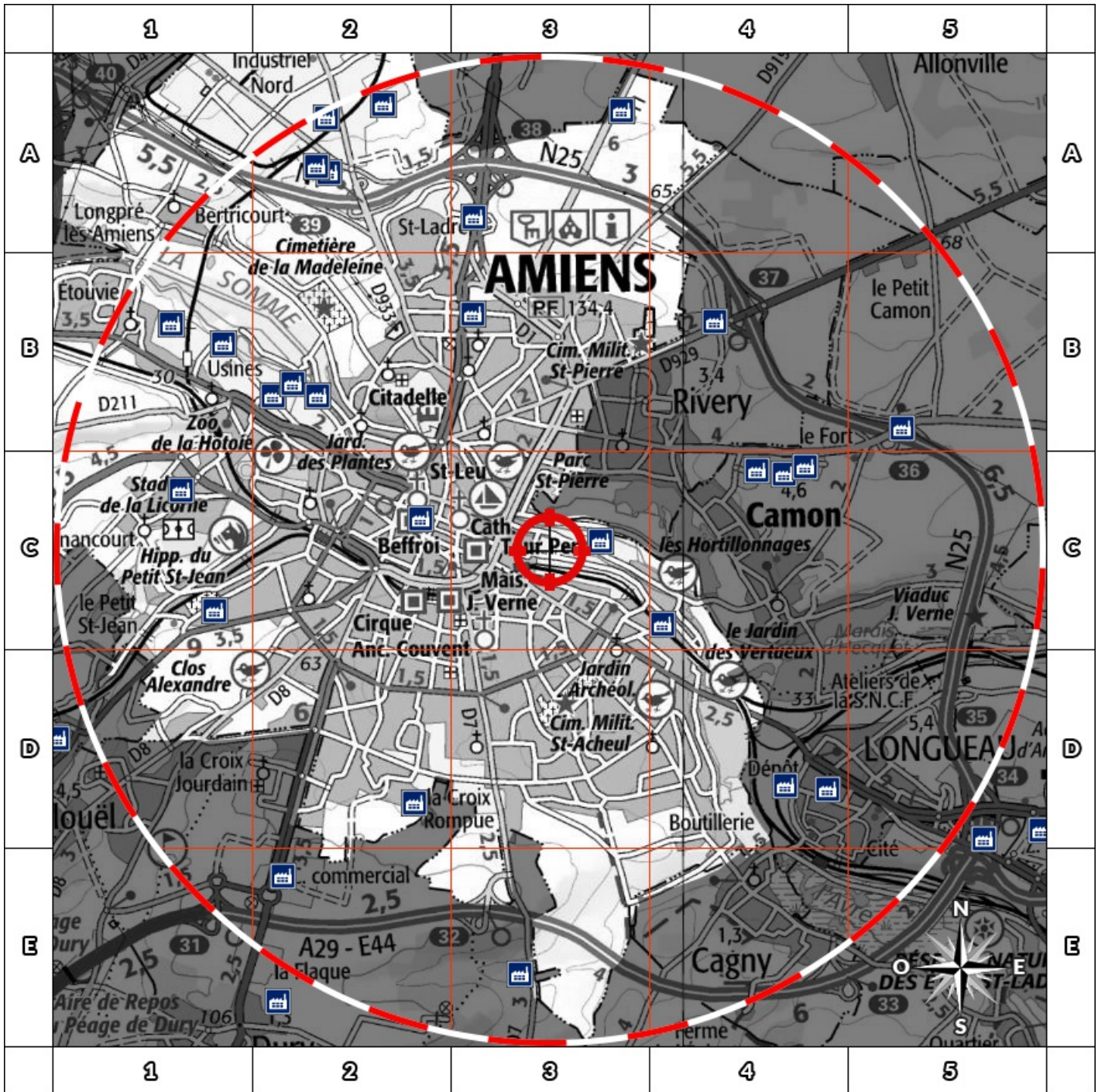
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de AMIENS



2000m














- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de AMIENS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	Valéo Embrayages - Fonderie	5 AV. ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCOPIC-Sté Cogénér.Picardie (ex.Dalkia)	rue de Vaux 80080 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GALLOO FRANCE SA AMIENS (EX NORMAND)	11 rue du Fossé Warin 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SCOTT BADER	65 RUE SULLY 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	WHIRLPOOL FRANCE (CEMA)	408 RUE D'ABBEVILLE BP 0922 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Mersen (ex CARBONE LORRAINE)	ZONE INDUSTRIELLE 10 AVENUE ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	VALEO EMBRAYAGE	81 AV.ROGER DUMOULIN CS 70929 80009 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	IDEX ENVIRONNEMENT (EX VIDAM AGRIVAL)	au deuxième fonds de Rainneville 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ENVIE PICARDIE	21,rue alfred Catel 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AMIENS DECAPAGE	Avenue Roger Dumoulin 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	COUZY CLEMENT ETS	154 rue St Acheul 80090 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CHU AMIENS PICARDIE	Site Sud - D408 80054 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AMIENS ENERGIES	12 RUE FREDERIC PETIT MOZART 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AXIOMAUTO ex SEVP 2A	90 rue Maberly Parcelles VP 314 à 315 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	FINANCIERE MORY (P2)	Zone Industrielle Nord 31 avenue Roger Dumoulin 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AMIENS METROPOLE DECHETTERIE NORD	Chemin de Vauvoix 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AMIENS METROPOLE DECHETTERIE SUD	CD 7 Le Montjoie Route de Saint Fuscien 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNITHER	10 rue André Durouchez Zone Industrielle 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	REVIVAL (EX STRAP)	ZI de Montières rue de Sully 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CARREFOUR STATION SERVICE(ex.CONTINENT F)	ZAC VALLEE SAINT LADRE RUE BOTTICELLI 80000 AMIENS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PICARDIE RECUPERATION	80000 AMIENS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUTO DEMOLITION PICARDE (A.D.P)	349 à 363 rue de Verdun 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (ex VIDAM)	rue du canal zi de montières 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MEDILINDUSTRY (ex. MATIFAS SEHP)	626 Rue de Rouen 80000 AMIENS	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOMME BATTERIES	100 bis rue Emile Francfort 80000 AMIENS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	AMIENS METROPOLE	101 rue du faubourg de hem 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Centre de la commune	VILLE D AMIENS (chaufferie sud est)	départementale D7 80000 AMIENS	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	CLEVIT	15 avenue d'Irlande 80000 AMIENS	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	Service d'hygiène d'AMIENS	33 rue Montesquieu 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
ATAC ZI NORD	Zone Industrielle Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SAR Sté Amiénoise de recyclage	ZI Nord Rue du Fief 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	Rue de la Croix de Pierre - ZI Nord KS n° 117 et 141 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
FAIVELEY TRANSPORT AMIENS (EX SAB WABCO)	ZI nord - rue andré Durouchez 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GOODYEAR DUNLOP TIRES France Nord	USINE NORD AV ROGER-DUMOULIN - Z.I 80084 AMIENS	En cessation d'activité	Non Seveso
		Autorisation	NON
COLAS Nord-Pi (Amiens) - Cale émulsion	ZI Nord - 65 rue Roger Dumoulin BP 020 parcelles KS 63 et 87 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
VEOLIA PROPTETE NORD NORMANDIE	ZONE INDUSTRIELLE DE LONGPRE Rue du Fief 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
LES ENROBES DE LA SOMME LES (ex COLAS)	ZI Nord - Le santerre parcelles KS 63 et 87 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ETOUVIE ENERGIES ET ENVIRONNEMENT	Avenue Georges Quarante ZAC d'Etouvie 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
BODYCOTE	ZI NORD RUE ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
COLAS Nord-Pi - VALORMAT	ZI Nord - Rue de la Croix Pierre Parcelles KS 140 et ZM 12 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
COFELY GDF SUEZ	151 rue de Poulainville zone industrielle Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GOODYEAR DUNLOP TIRES Amiens SUD	USINE AMIENS SUD ZI - AV ROGER DUMOULIN BP 1337 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
AUCHAN amiens	Avenue Roger DUMOULIN ZI Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
BRN ex LPFE AMIENS ex MGF LOGISTIQUE	ZI Nord 100 avenue Roger DUMOULIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
Norbert Dentressangle Logistics	BAT.33 - RUE DE POULAINVILLE 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
GOODYEAR DUNLOP TIRES France(entrepot)	rue roger dumoulin 80013 Amiens CEDEX 2 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
IDEX Environnement Picardie(ex Valorga)	Rue de la croix de pierre Zone industrielle Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ID Logistics France - Site AMIENS 1	(ex MORY FINANCIERE MORY 2) Z.I. NORD 20 route de Vignacourt - RD 12 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
BRENNTAG PICARDIE	ZONE INDUSTRIELLE 121 rue Durouchez 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
AJINOMOTO EJROLYSINE S.A.S.	Zone Industrielle AMIENS Rue de Vaux 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
BRENTAG SPECIALITE	Rue de la Vassellerie - Bât. 29 Espace industriel Nord 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
SCA NORIAP PL1 (ex IPBM)	16 RUE DE VAUX ZI 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
PROCTER et GAMBLE AMIENS	Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI
PROCTER et GAMBLE (PFL) ex GAZELEY	ZONE INDUSTRIELLE NORD Rue Henri et Germaine DESJARDIN 80000 AMIENS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation avec servitudes	OUI

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

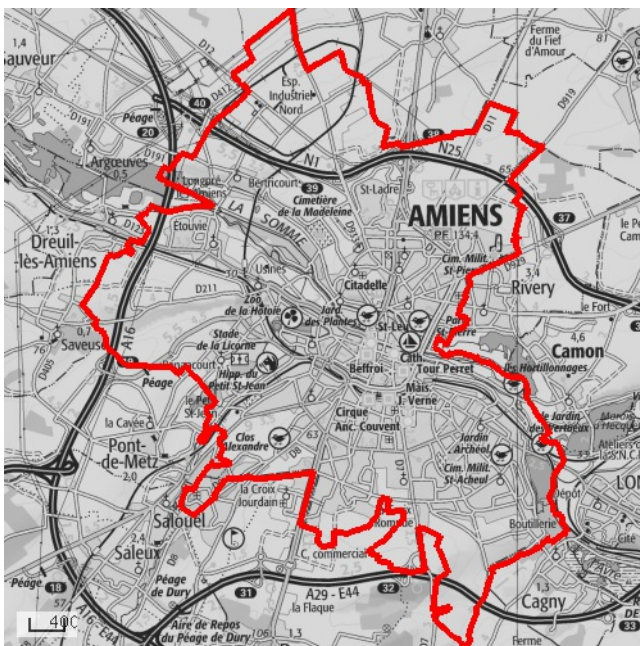


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 2.314751
Latitude = 49.891976



Informations sur la commune

Nom : AMIENS

Code Postal : 80000

Département : SOMME

Région : HAUTS-DE-FRANCE

Code INSEE : 80021

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Population à la date du 31/05/2021 : 133448

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Cavités Souterraines



Inondation



Mouvement de terrains



Retrait-gonflement des sols



Séisme
1 - TRES FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Installations industrielles

Inondations

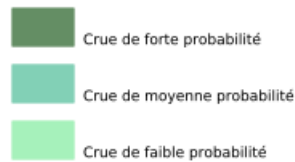
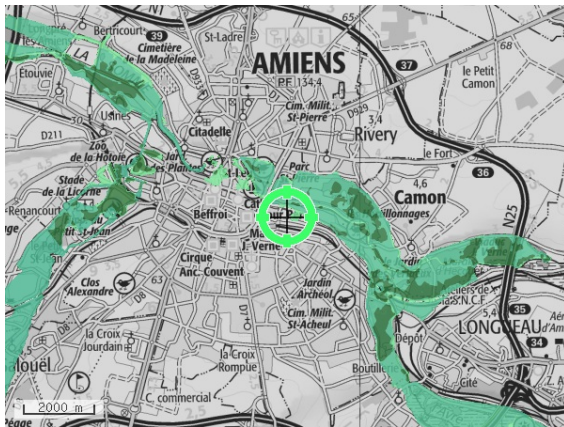
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Amiens	Inondation, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	fleuve la somme	26/12/2012		10/12/2014		

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

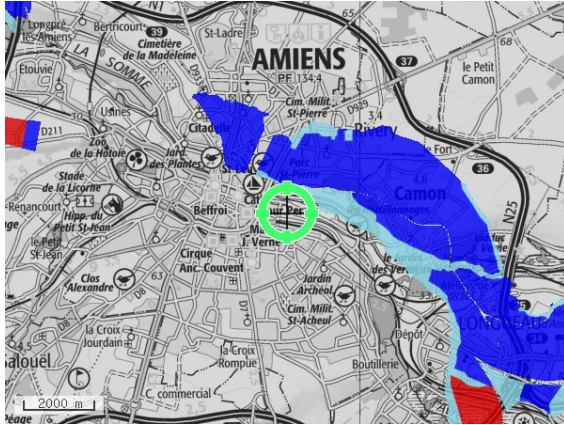
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/01/1784 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRI vallée de la somme (2004)	Par ruissellement et coulée de boue, Inondation, Par remontées de nappes naturelles	25/04/2001	19/01/2004	01/12/2004			10/12/2009	
PPRI vallée de la Somme (2012)	Par ruissellement et coulée de boue, Inondation, Par remontées de nappes naturelles	25/04/2001	02/01/2012	02/08/2012				

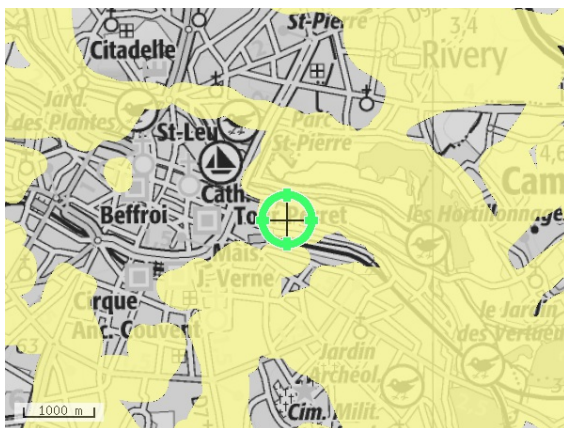
Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

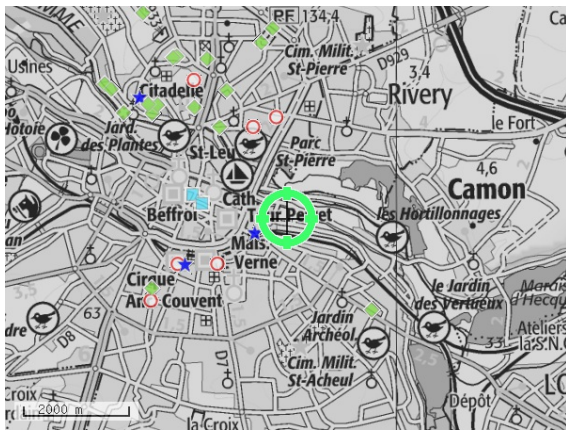
Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

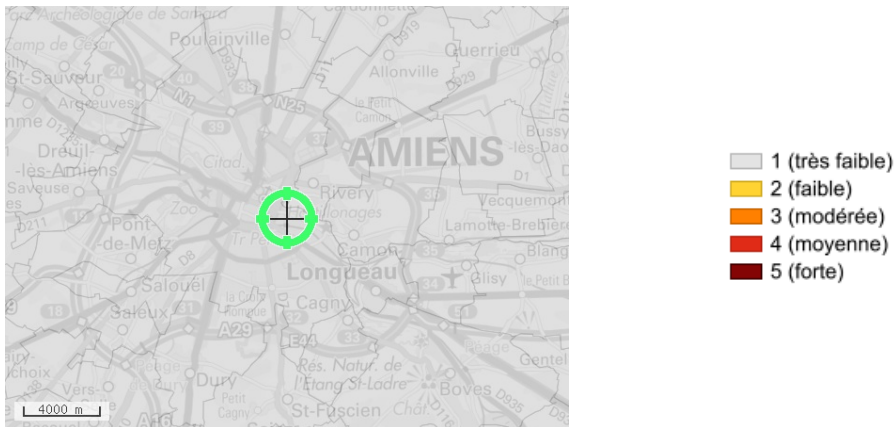
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

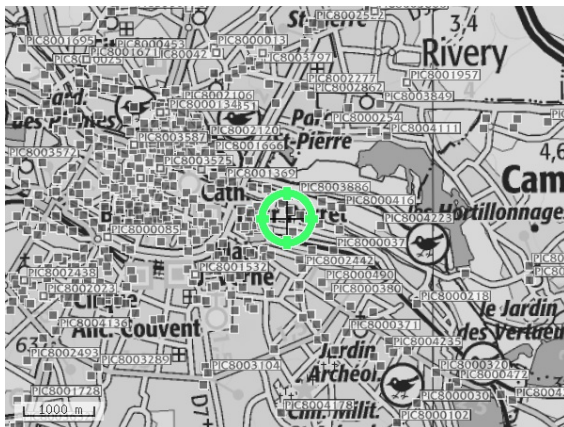
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

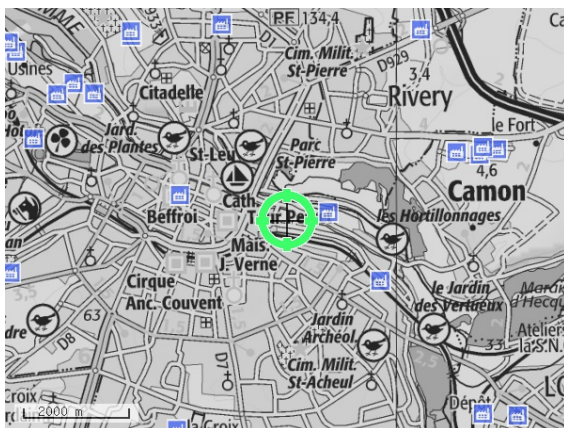
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.







LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

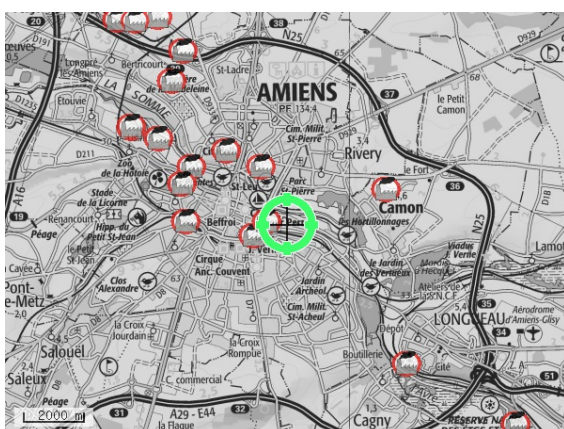






- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 37

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



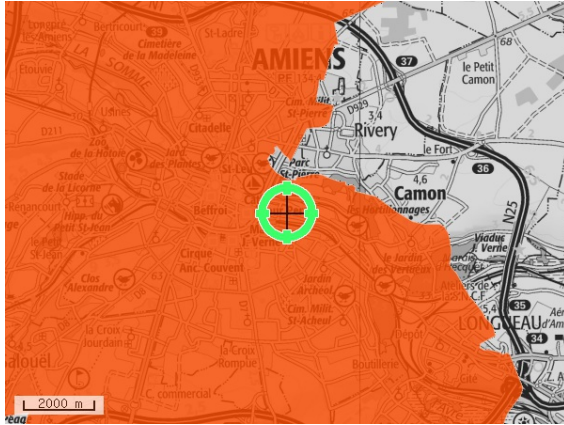
-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Oui**

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRT AMIENS NORD	Risque industriel, Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	03/09/2008		16/11/2012				
Révision Amiens nord	Risque industriel, Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	07/01/2015	01/02/2016	08/07/2016				

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

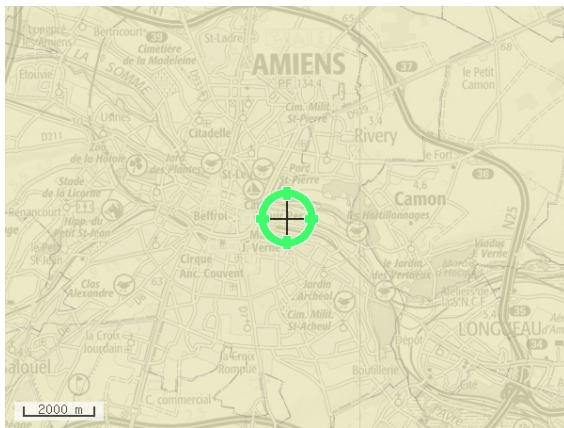
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	80PREF19830002	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Inondations et coulées de boue	80PREF19930003	20/07/1992	21/07/1992	16/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	80PREF19940022	15/12/1993	18/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	80PREF19990034	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	80PREF20000007	14/02/2000	14/02/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	80PREF20010009	03/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Inondations et coulées de boue	80PREF20010010	01/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Mouvements de terrain	80PREF20020078	01/01/2001	31/01/2001	17/12/2002	08/01/2003
Mouvements de terrain	80PREF20020079	01/04/2001	27/04/2001	17/12/2002	08/01/2003
Inondations et coulées de boue	80PREF20170026	02/06/2017	02/06/2017	21/11/2017	15/12/2017

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	CHAVANCE ESCHBACH PEMONT NEVIASKI
Numéro de dossier	1015089
Date de réalisation	29/07/2021

Localisation du bien	Rue Dejean 80000 AMIENS
Section cadastrale	CS 252, CS 253, CS 254, CS 255, CS 256, CS 257, CS 258, CS 272, CS 273
Altitude	25.7m
Données GPS	Latitude 49.891976 - Longitude 2.314751

Désignation du vendeur	VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CS 252, 000 CS 253, 000 CS 254, 000 CS 255, 000 CS 256, 000 CS 257, 000 CS 258, 000 CS 272, 000 CS 273
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

Rue Dejean
80000 AMIENS

Cadastre

CS 252, CS 253, CS 254, CS 255, CS 256, CS 257, CS 258, CS 272, CS 273

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AMIENS

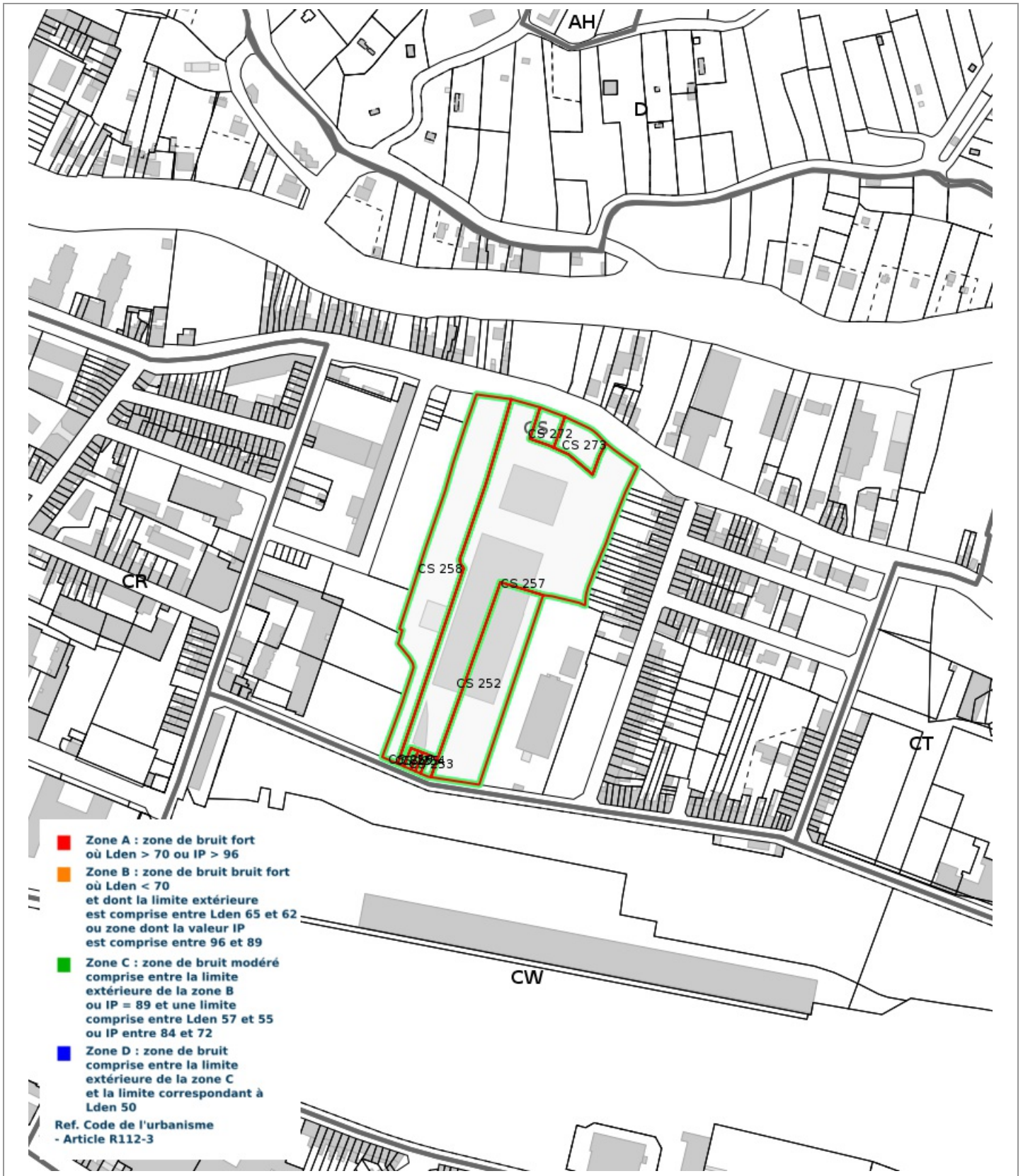
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT		
Acquéreur			
Date	29/07/2021	Fin de validité	29/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004